



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 77 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2014282-0003 - du 09/10/2014 - Modifiant la décision n ° 2014-61 du 30

juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie carcinologique digestive au sein de la Clinique Mutualiste du Médoc délivrée au Pavillon de la Mutualité à Bordeaux

1

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2014290-0001 - du 17.10.2014 - Arrêté modificatif portant nomination du régisseur (contrôles techniques et icpe et statistiques) auprès de la DREAL Aquitaine

4

Décision n° 2014-120 du 09 octobre 2014

Modifiant la décision n° 2014-61 du 30 juillet 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie carcinologique digestive au sein de la Clinique Mutualiste du Médoc

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

— Pôle autorisation et contractualisation

Délivrée au Pavillon de la Mutualité - Bordeaux

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la sécurité sociale,

VU les articles R.6123-118 et suivants et D.6124-177-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1^{er} octobre 2013 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 9 décembre 2013, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de traitement du cancer,

VU la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 octobre 2009 autorisant le Pavillon de la Mutualité – 45 cours Galliéni – 33082 BORDEAUX CEDEX à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pathologies digestives au sein de la Clinique Mutualiste du Médoc – 64 rue Aristide Briand – 33341 LESPARRÉ CEDEX,

VU le courrier d'injonction de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 octobre 2013 demandant le dépôt d'un dossier complet conformément à l'article R 6122-33 du code de la santé publique dans la période de réception des dossiers du 1^{er} janvier au 28 février 2014,

VU la demande présentée par le Pavillon de la Mutualité – 45 cours Galliéni – 33062 BORDEAUX CEDEX en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie carcinologique digestive - au sein de la Clinique mutualiste du médoc – 64 rue Aristide Briand – 33341 LESPARRÉ CEDEX

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 juin 2014,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins- Projet régional de santé, dans son volet traitement du cancer, et notamment son objectif 4 « garantir à chaque patient l'accessibilité ainsi que la qualité et la sécurité des soins » et son objectif 5 « garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé et coordonné »,

CONSIDERANT la spécificité de la population du Médoc éloignée de l'agglomération bordelaise avec une offre de soins limitée et une proportion importante de catégories sociales défavorisées,

CONSIDERANT que l'activité de chirurgie carcinologique digestive s'inscrit dans une logique de parcours de soins en lien avec la Clinique Tivoli-Ducos,

CONSIDERANT que la demande ne satisfait pas pleinement aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, et notamment aux seuils minimaux d'activité fixés par l'arrêté du 29 mars 2007 et requis par l'INCA,

CONSIDERANT toutefois que l'équipe chirurgicale a été complétée en mars 2014 avec le recrutement d'un deuxième chirurgien et que l'activité de cancérologie est tendanciellement à la hausse, les projections d'activité devant permettre d'atteindre les seuils minimaux dans les 12 prochains mois,

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, il conviendra à l'établissement de s'assurer de l'atteinte de ces seuils pour pérenniser l'activité sur ce territoire,

D E C I D E

La décision n° 2014-61 du 30 juillet 2014 susmentionnée est modifiée comme suit :

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation, prévu à l'article R 1221-20-3 du code de la santé publique, est **accordé** au Pavillon de la Mutualité – 45 cours Galliéni – 33062 BORDEAUX CEDEX, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer chirurgie carcinologique digestive - au sein de la Clinique mutualiste du médoc – 64 rue Aristide Briand – 33341 LESPARRÉ CEDEX.

FINESS de l'entité juridique n° 33 079 639 2
FINESS de l'établissement n° 33 078 049 5

Codes ARHGOS : Activité : 18 Modalité : 90 Forme : 00

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est valable à compter du 30 octobre 2014 jusqu'au 30 avril 2016, date butoir à laquelle l'établissement devra se mettre en conformité sur les seuils minimaux d'activité.

ARTICLE 3 - Compte tenu de ces réserves, la visite de conformité, prévue aux articles L 6122-4 et D 6122-38 du code de la santé publique, sera programmée dans les 6 mois à compter de la présente décision.

ARTICLE 4 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, 09 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du **17 OCT. 2014**

PORTANT NOMINATION DU RÉGISSEUR (CONTRÔLES
TECHNIQUES ET ICPE ET STATISTIQUES) AUPRÈS DE LA DREAL
AQUITAINE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets n° 92.1368 du 23 décembre 1992 et n° 97.33 du 13 janvier 1997 ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité et du montant du cautionnement modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2002 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des Directions Régionales de l'Équipement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 9 avril 2002 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des Directions Régionales de L'industrie, de La Recherche et de l'environnement modifié par arrêté du 09 avril 2002 ;

VU l'arrêté ministériel du 29/12/2010, modifié par l'arrêté ministériel du 19/05/2011, fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 04 janvier 2010 portant nomination du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement;

VU l'arrêté préfectoral du 29/05/2012 portant institution d'une régie de recettes « statistiques » auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral du 29/05/2012 portant institution d'une régie de recettes « contrôles techniques et ICPE » auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral modificatif du 30/05/2012 portant nomination du régisseur de recettes (contrôles techniques et ICPE et statistiques) auprès de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement en Aquitaine

VU l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Dordogne en date du 23/09/14

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les Affaires régionales de la région Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1 de l'Arrêté Préfectoral du 30 mai 2012 est modifié comme suit :

Madame Gwenn QUERE est maintenue régisseuse de recettes (contrôles techniques/ICPE et statistiques) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 - Il est inséré un article 2 bis et un article 2 ter à l'arrêté Préfectoral du 30 mai 2012 rédigés comme suit :

- Les deux comptes de dépôts de fonds attachés aux deux régies sur lesquels le régisseur de la DREAL est habilité à encaisser sont:
 - Pour la régie de recettes – statistiques, sur le compte n° 00001000268 37 les recettes mentionnées dans l'arrêté du 21 octobre 1993, à savoir :
 1. la vente de publications et documents divers ;
 2. le remboursement des frais de copie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;
 - Pour la régie de recettes – contrôles techniques et ICPE, sur le compte n° 00001000253 82 les recettes relevant de l'arrêté du 06 décembre 1993 modifié, à savoir :
 1. les redevances versées à l'occasion des expertises ou vérifications techniques effectuées ou organisées en vertu des lois et règlements en vigueur ;
 2. les taxes prévues par l'article 266 terdecies du code des douanes introduit par l'article 7 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale
 3. pour les taxes et redevances visées au point 2 ci-dessus :
 - les majorations de retard, lorsque le règlement des sommes correspondantes, n'est pas intervenu dans les délais prescrits ;
 - les pénalités encourues pour défaut de déclaration ou déclaration inexacte.

***Article 2 bis** – la liste nominative des mandataires habilités à collecter les chèques pour la régie de recettes « contrôles techniques et ICPE » établis à l'occasion de réceptions, d'identifications et de contrôles de conformité de certains véhicules pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes figure en annexe 1. Cette liste peut faire l'objet d'une modification sous la seule signature de l'ordonnateur délégué sans prise d'un nouvel arrêté préfectoral.*

***Article 2 ter** - la liste nominative des mandataires habilités à collecter les chèques établis à l'occasion de la vente de documents statistiques pour la régie de recettes « statistiques » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes figure en annexe 2. Cette liste peut faire l'objet d'une modification sous la seule signature de l'ordonnateur délégué sans prise d'un nouvel arrêté préfectoral.*

Article 3 – Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 – La Secrétaire Générale pour les Affaires régionales de la région Aquitaine, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 17 OCT. 2014

Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS CHARGES DE LA COLLECTE DES CHEQUES ETABLIS A L OCCASION DES DIFFERENTES OPERATIONS REALISEES LORS DES CONTROLES RELATIFS A L'ACTIVITE VEHICULE

Agents en poste à l'Unité Territoriale de la GIRONDE (UT33) / et au SMTI à l'Unité Contrôle des Véhicules (UCV) à la DREAL Aquitaine, Cité Administrative, Bordeaux

CALT Anne-Marie	Assistante à l'UT33
COURSEAU Jean -CHRISTOPHE	Technicien à l'UT33
CAILLET Henri	Technicien, à l'UT33
PRIOLEAU Alain	Technicien, chef de l'UCV
MINERAY Jacquy	Technicien à l'UCV
BERTAUD Murielle	Assistante à l'UCV

Agents en poste à l'Unité Territoriale du LOT ET GARONNE (UT47) pour les départements 24 et 47, à la DREAL AQUITAINE, 935 avenue Jean Bru, 47916 Agen Cedex 9

DE MAILLARD Marie-Christine	Assistante de l'UT47
CARRIE Fabrice	Technicien à l'UT47
MAS-MAURY Alain	Technicien à l'UT47
MARTINEZ Gérard	Technicien à l'UT47
BACH Marc	Technicien à l'UT47

Agents en poste à l'Unité Territoriale du PYRENES ATLANTIQUES (UT64) pour les départements 64 et 40, à la DREAL AQUITAINE, Cité Administrative, Rue Pierre Bonnard, CS 87564, 64000 PAU

FOURRE Suzanne	Assistante à l'UT64
LAFFARGUE Sylvie	Assistante à l'UT64
BULLY Alain	Technicien à l'UT64
LAFORÉ Eric	Technicien à l'UT64
BARBAUD Jean-Louis *	Technicien à l'UT64

- Résidence Administrative 6 Allées Marines - 64100 BAYONNE

DERNIERE MISE A JOUR : 08/09/2014

ANNEXE 2

LISTE DES AGENTS CHARGES DE LA COLLECTE DES CHEQUES ETABLIS A L OCCASION DE LA VENTE DE DOCUMENTS STATISTIQUES

Agent en poste à la Mission Connaissance et Evaluation à la DREAL Aquitaine, Cité
Administrative, Bordeaux

CORTIZO-MAGIMEL Olga	Chargée d'études valorisation des données statistiques
----------------------	---

DERNIERE MISE A JOUR : 08/09/2014